

Congrès AFSP 2009

ST 41 : « De la protection de la nature au développement durable : les mutations de l'enjeu environnemental »

Session 2 : La diversification des échelles de cadrage des problèmes environnementaux

Pascal Tozzi (Université Bordeaux III – ADES / UMR 5185)
p.tozzi@ades.cnrs.fr

La certification de la gestion durable : initiatives privées et redéfinitions de l'action publique forestière.

Progressivement globalisée au vu des services écosystémiques qu'elle fournit, la forêt est devenue une « préoccupation collective », lieu d'immixtion d'une pluralité d'acteurs propice à véhiculer un discours sur la « gouvernance » forestière mondiale [Young, 1997 : 28]. La prise en charge internationale des problématiques forestières a connu plusieurs évolutions importantes autour de la conservation et de la « gestion durable ». Visant à traduire concrètement cette durabilité, des dispositifs de régulation et de normalisation privés ont émergé : c'est le cas des systèmes de certification forestière promus par les grandes ONG environnementalistes et les industriels. Dans cette perspective, l'intérêt général forestier apparaît comme pris en charge de façon collective et croissante au travers de mécanismes de pouvoir - privés / associatifs - concurrençant les institutions politiques classiques. Cette « privatisation » de la gouvernance forestière, parfois envisagée comme une contestation de la gestion publique [Joly et Marris, 2001], est perméable aux approches remettant globalement en cause le rôle de l'État et des politiques publiques au bénéfice d'une généralisation de leur impuissance ou de leur déliquescence. Nous proposons d'ouvrir ici des pistes de réflexion quant à la compréhension de l'action publique à partir du thème de la « privatisation de la gouvernance forestière » portée par la certification de la gestion durable. Si les dispositifs certificateurs marquent bien une montée des réseaux d'acteurs privés et d'une régulation environnementale par le marché, nous analyserons aussi la gestion par les Etats de cette privatisation forestière qui progresse. Nous testerons l'hypothèse selon laquelle celle-ci peut constituer un nouvel enjeu dans la poursuite de la formation de l'État et de ses ajustements, entre contraintes et opportunités pour son action [Hibou, 1999]. A travers la certification de la gestion forestière durable seront donc analysées les interactions entre les inductions de la certification forestière - instrument de gouvernance privée - et les modulations de l'action publique marquées par les stratégies de réappropriation étatique.

I - Certification et privatisation de la gouvernance forestière

Aujourd'hui il est peu d'activités économiques qui ne soient encadrées par des normes. Souvent volontaires, elles sont élaborées par des organismes privés et marquent la standardisation de comportements considérés comme appropriés [Graz, 2002 ; Ben Youssef et al., 2005]. Pour Bartley [2007], les institutions de certification forestière sont une forme de « régulation privée transnationale » prenant part au phénomène d'émergence d'institutions de certification privées dans un nombre sans cesse croissant de secteurs. Cette émergence des dispositifs privés et des systèmes de certification marquerait l'effort de construction et d'*empowerment* d'une « société civile mondiale » [Jouve, 2006], mettant à

distance les autorités publiques au profit d'une multiplicité d'acteurs et déplaçant les responsabilités. Pour Gulbrandsen [2004] et d'autres [Pattberg, 2005], les certificats de « bonne gestion » permettent d'élever les standards environnementaux et sociaux, d'avoir un impact réel sur les pratiques de gestion et de garantir un commerce de bois issu de forêts « bien gérées ». Pourtant, dans la réalité, des incertitudes persistent quant aux effets de la certification, surtout en ce qui concerne leur capacité de régulation du secteur forestier ou les réponses sociétales aux stimuli de la durabilité forestière véhiculés par les dispositifs certificateurs.

La certification comme remise en question de la gestion forestière publique-étatique

Les processus forestiers internationaux sont intégrés aux discours sur la privatisation de la gouvernance qui, en tant que telle et à travers les définitions académiques, recèle déjà l'idée d'un affaiblissement - voire l'abandon - de la hiérarchie public-privé [Hermet, 2004]. Il y a plusieurs raisons que l'on peut avancer pour expliquer cette perméabilité. D'abord, depuis presque vingt ans, il est patent que les tentatives de coordination et les multiples engagements élaborés au niveau interétatique n'ont pas eu une grande influence sur la dégradation écologique et forestière. Jusqu'à présent, les négociations intergouvernementales n'ont pas non plus permis de fixer les règles d'une gestion forestière efficace à l'échelle globale ou d'un accord juridiquement contraignant en la matière. Si la gestion sylvicole durable est plutôt performante dans les massifs historiquement exploités des pays du Nord, elle se diffuse de façon aléatoire dans les Etats du Sud. Nombreux sont les pays du Sud où, en dépit de réglementations forestières théoriquement favorables à la durabilité, persiste une faible application des lois. Parmi les facteurs explicatifs on retrouve la corruption ambiante et/ou l'inefficacité des sanctions parfois liées à la complaisance des « autorités officielles ». Plusieurs obstacles sont encore attribués aux gouvernements : la faiblesse des capacités humaines, techniques et financières, la formulation insuffisante de politiques forestières appropriées, les divergences de politiques qui entrent en contradiction avec d'autres dispositifs publics... L'incertitude juridique est aussi déterminante : au Brésil on constate un taux élevé de falsification des titres de propriété et d'occupations illégales de zones d'exploitation forestière entraînant des dégradations environnementales importantes (coupes sauvages, atteintes à la biodiversité) [Guéneau, 2009]. L'insécurité foncière se double selon les pays d'une certaine instabilité politique, contexte favorable aux pratiques d'exploitation non durables, voire à la reconversion plus sûre des espaces forestiers en terres agricoles ou en pâturages. En ce sens, la procédure de certification peut pour un temps prendre le relais d'un système de sanctions défaillant : l'attribution ou la menace de retrait du certificat sont des éléments qui peuvent renforcer l'application des lois forestières et la gestion durable. C'est le cas des pays où les ressources forestières sont très étendues et dont les administrations ne disposent ni de moyens ni d'effectifs suffisants pour contrôler l'application des réglementations. Certains auteurs pensent que les instruments certificateurs fournissent alors des solutions à moindre coût dans un contexte où « accroître l'efficacité de l'administration forestière publique requiert souvent bien plus de ressources que celles dont disposent la plupart des pays » [Contreras-Hermosilla et Peter, 2006 : 58]. A ces failles dans les dispositifs de politiques publiques classiques, répondraient donc de nouvelles formes concurrentes de gestion donnant lieu à un enchevêtrement des niveaux, des formes de régulation via des réseaux d'acteurs non-étatiques en particulier.

Ensuite, les problématiques afférentes se caractérisent par leur aspect globalisé notamment en ce qui concerne les externalités environnementales positives (biodiversité, stockage du carbone, etc.) ou négatives (déforestation) de la forêt. A ce titre et en lien avec les théories de la gouvernance, les ONGE¹ ont cherché à élargir au domaine forestier - de façon très extensive voire abusive - le vocable de « biens publics mondiaux » (*global commons*). La formule désigne une catégorie de biens qui, pour de multiples raisons, ne sauraient être soumis à la gestion et au bon vouloir exclusifs d'une seule catégorie d'acteurs de la société internationale, particulièrement les Etats [Compagnon, 2002 ; Tozzi, 2009]. La place est ainsi faite à une approche laissant place à une action forestière collective aux négociations multiformes,

¹ Organisations non gouvernementales environnementales (ou écologistes)

approche que beaucoup d'auteurs anglo-saxons restituent dans leur analyse des systèmes de certification. Ces derniers sont alors envisagés comme des « lieux » de négociation des critères de durabilité propices aux dynamiques ascendantes (*bottom up*), signant le déclin irréversible de la forme étatique [Gaudin, 2004]. Emergerait un système beaucoup plus « ouvert » de gouvernance forestière, incluant la certification comme tentative de régulation utilisant la dynamique du marché et l'adoption, sur une base volontaire, de spécifications environnementales permettant d'harmoniser les normes de la production forestière et des échanges internationaux. Ces modalités marqueraient un tournant « participatif » et une rupture dans la manière d'aborder les questions environnementales d'intérêt collectif global.

Au cœur de cette gouvernance vue comme échappant progressivement au gouvernement des autorités publiques et aux institutions politiques classiques, on trouve notamment deux dispositifs de certification considérés comme dominants, tant par leur portée, par les intérêts qu'ils représentent, que par leur impact. Il s'agit du *Forest Stewardship Council* (FSC) qui a été créé en 1993 par des ONGE (*World Wildlife Fund* (WWF), *Rainforest Alliance*, *Friends of the Earth*) épaulées par des gestionnaires forestiers, des représentants syndicaux et des acteurs de la seconde transformation du bois ; du *Pan European Forest Council* devenu *Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes* (PEFC), qui a vu le jour en 1999 à l'initiative des syndicats de propriétaires forestiers européens, avec le soutien des professions de la filière bois, d'associations de protection de la nature, de consommateurs et des pouvoirs publics. Ces dispositifs sont les plus importants en termes de surface : le FSC comptabilisant plus de 109 millions d'hectares certifiés dans 81 pays, contre plus de 202 millions dans 35 pays pour le PEFC². Ces grands systèmes de certification forestière privés incarneraient une « rationalité démocratique » à travers leurs aspects participatifs et négociés. Outre le fait qu'ils émergent d'acteurs non-étatiques, leur processus de définition des critères écologiques et de la durabilité est, il est vrai, presque toujours le fruit d'une décision prise par l'organisme de labellisation, après consultation d'un comité consultatif représentatif de divers groupes d'intérêt (associations de consommateurs, de protection de l'environnement, industriels...). Sûrs des vertus d'un tel procédé, plusieurs auteurs assurent que les institutions de certification forestière peuvent combler les lacunes du régime international des forêts existant [Gulbrandsen, 2004], voire constituer une alternative sérieuse à la coopération intergouvernementale sur les forêts. Allant plus loin, Cashore et Bernstein [2004] affirment que la certification est un processus non pas complémentaire mais opposé à la coopération intergouvernementale sur les forêts. Pour eux, une institution de certification type FSC - qu'ils qualifient de *Non State Market Driven governance scheme* (NSMD) [voir aussi : Cashore, Auld et Newsom, 2004] - fonctionne de façon totalement autonome et à l'extérieur des barrières étatiques. Pour ces auteurs, la « performance » des NSMD découlerait de la légitimité que les différents groupes d'acteurs accordent à ces systèmes, et qui serait supérieure à d'autres formes de légitimité, notamment celles politique ou gouvernementale. Pour Pattberg [2005], les effets du programme de certification FSC s'apprécient d'abord à travers sa fonction « cognitive » et « discursive » puisqu'il crée des espaces de dialogue entre les parties prenantes industriels, distributeurs, négociants, ONGE, communautés locales, forestiers, etc. Pour les plus optimistes, les instances participatives de certains systèmes de certification, qui se caractériseraient par leur ouverture et leur transparence, offrent aux défenseurs de l'environnement et au secteur industriel une alternative démocratique permettant d'« institutionnaliser » le compromis et d'atteindre une certaine « paix sociale ». Certains font en ce sens du FSC une « *instance of global democratic corporatism* » [Gale, 2006]. Se ferait jour un « sens de la négociation » porté par la gestion forestière durable, permettant à des représentations antagonistes de se confronter pour modifier leurs prétentions, de s'enrichir mutuellement pour aboutir à un consensus [Wormser, 2002]. Les tentatives privées de régulation forestière utilisant la dynamique du marché, la définition négociée des standards de « bonne gestion », l'adoption volontaire de spécifications environnementales et de mécanismes de certification, prouveraient cette évolution. La certification serait en ce sens un « fait normatif » traduisant les valeurs et les aspirations des groupes sociaux non-étatiques en présence, désormais participants actifs à la formulation des normes (*rules-makers*) [Adrade, 2008 ; Abdelgawad, 2003].

² Chiffres de juillet 2008 : source www.pefc.org et www.fsc.org

Par ailleurs la gestion forestière durable - promue par la certification et ses labels - s'appuyant sur les mécanismes du marché, sollicite la société civile à travers le consommateur, maillon fondamental de la régulation. En reprenant la typologie des économistes, on peut dire que la labellisation/certification qui atteste de caractéristiques environnementales, transforme les « attributs de croyance » des produits bois en « attributs de recherche » vérifiables pour l'acheteur : l'objectif est de solliciter la conscience environnementale de ce dernier. Le postulat est celui d'un « consomm'acteur » mu par des revendications comportementales allant dans le sens de l'intérêt collectif et environnemental, choisissant ses produits en fonction des impacts sociaux, environnementaux et autres « valeurs non-marchandes » suggérés par le label [Barham, 2002]. On s'adresse ici à un public qui serait écologiquement sensible, inévitablement voué à une consommation « engagée » [Chessel, 2003], donc au final à une clientèle majoritairement occidentale dont on exalte le « moi » grâce à la labellisation qui responsabilise et personnalise la relation entre l'individu et la forêt [Smouts 2001]. Cette voie de régulation fait appel à des codes de conduite moraux qui présupposent la « création d'un cercle vertueux » au sein des consommateurs-citoyens. Partant de ce postulat de « consumérisme politique » certaines études, dont les résultats restent ambivalents, ont étudié l'éventualité d'inscrire les mécanismes de certification forestière émergeant de la société civile dans la perspective théorique des nouveaux mouvements socio-économiques (NMSE) en lien avec la gouvernance forestière [Lapointe (dir.), 2005 ; Meidinger, 2003 ; Barham, 2002].

Remarques sur l'impact de la régulation privée via la certification

Si les schémas de certification s'appuient sur les échanges commerciaux pour organiser des systèmes de production de bois, leurs coûts réduisent l'efficacité du mécanisme. En grande part assumés par les producteurs, ils sont une entrave au développement du marché des produits certifiés. Gullison [2003] cite l'exemple d'une compagnie forestière amazonienne évoquant, pour les forêts certifiées, des coûts d'exploitation de 30% supérieur à celles exploitées de façon conventionnelle. Ces coûts supplémentaires incluent les frais d'évaluation préliminaire de l'exploitation, ceux liés aux changements induits dans la gestion et aux audits périodiques. En l'absence de reconnaissance mutuelle, les acteurs adhérant à la certification doivent payer les chaînes de contrôle des deux principaux systèmes (PEFC-FSC) afin de bénéficier des avantages de la double labellisation, sachant que la valeur ajoutée sera récupérée à un autre endroit de la chaîne de valeurs... En fonction des systèmes de certification, la partie fixe de ces charges - déjà lourde pour les grands propriétaires³ - induit des effets d'échelle qui entraînent des désavantages compétitifs accrus pour les petites/moyennes exploitations. Dans des pays qui ne connaissent souvent aucune modalité d'aide à l'investissement forestier, elles peinent à amortir les investissements sans un soutien logistico-financier extérieur. La tendance s'accroît dans les pays du Sud qui, en plus d'une structure hétérogène de la forêt tropicale et d'un manque global d'organisation du secteur forestier, cumulent fréquemment un manque de personnel qualifié pour les audits et des difficultés d'accès aux parcelles à vérifier. Dès lors, les différentiels de coûts de la certification entre pays développés et pays en développement sont importants⁴. Aux risques financiers de la certification s'ajoutent ceux de la planification imposée par une gestion durable : elle induit une rotation de coupe contraignante et une limitation des volumes qui entraînent un élargissement de l'exploitation à des essences de deuxième choix, sans réelles garanties de débouchés commerciaux rentables [Guéneau et Tozzi, 2008].

L'éventuel impact de la certification sur l'écologie forestière reste tributaire autant de la disponibilité d'un produit bois destiné à l'exportation, que de sa valorisation sur un marché international. Or ces deux conditions sont inégalement remplies, les principaux dispositifs de certification en présence peinant à y répondre. Concernant le premier aspect nous sommes en présence, face aux grandes entreprises

³ Cf. Entretiens réalisés au Brésil dans l'Etat du Para en novembre 2007 auprès d'entreprises dont la chaîne de contrôle est certifiée, en marge du Forum de l'ATIBT [Guéneau et Tozzi, 2008].

⁴ Selon Gullison [2003], les coûts de la certification de grandes compagnies forestières aux Etats-Unis ou en Pologne attendraient 0,02 à 0,03 US\$ par mètre cube contre 0,26 à 1,10 US\$ dans les pays tropicaux et plus de 4 US\$ pour les petits producteurs d'Amérique latine

industrielles, de communautés locales qui ont du mal à satisfaire les exigences du marché et des clients étrangers, tant en termes de qualité que de quantité ou d'homogénéité de la production. L'hésitation des producteurs à se lancer dans un processus de certification se couple à l'inaptitude des exploitations déjà certifiées à produire suffisamment de produits bois tropicaux à haut standard environnemental. Face à cette situation, une majorité de professionnels européens estimait encore récemment qu'il était extrêmement difficile de s'approvisionner en bois tropicaux certifiés, notamment FSC [Association Le Commerce du Bois, 2005]. Pour le PEFC, c'est la faiblesse de la valorisation des produits par rapport à son concurrent qui est parfois soulignée. On oscille donc entre « marchés sans matière » et « matière sans marché », configurations freinant les effets d'une gouvernance privée par les échanges commerciaux [Irola, 2007 : 32].

L'analyse des flux commerciaux des produits forestiers achève de relativiser la portée globale de la certification forestière. Les échanges internationaux ne concernent d'ailleurs qu'un très faible pourcentage de la production totale de bois ronds industriels⁵ ; dans ces volumes, la proportion de bois certifié est au final infime. Pour les produits forestiers tropicaux (soit 1/5^e de la production mondiale de bois) qui présentent le risque le plus important d'exploitation non durable, les grands marchés sont essentiellement domestiques et/ou très peu exigeants en matière de durabilité. La réactivité à l'éco-certification est donc faible sur les transactions vers la Chine ou l'Inde et de façon plus globale pour le commerce Sud/Sud qui se développe [Buttoud et Karsenty, 2001 : 691]. En dépit des tentatives de mobilisation et d'organisation des promoteurs de la certification dans la zone Sud, les volumes échappent donc dans leur grande majorité aux filtres de la certification. En réalité, le marché de la certification est contrôlé par des groupes privés implantés dans des pays à forte sensibilité environnementale : il se trouve donc « paradoxalement » alimenté par les produits issus des forêts les moins menacées [Tsayem Demaze, 2008].

Exigeant en matière de vertu, le marché de la certification connaît pourtant des problèmes de légalité en matière de procédures d'attribution parfois sujettes à caution. En effet, outre la perméabilité du secteur forestier tropical à la corruption [Tozzi, 2005] qui peut interférer dans l'octroi des certificats, on retrouve des organismes de contrôle associés malgré eux au commerce de grumes exploitées illégalement, ceci jetant l'opprobre sur la traçabilité des produits. Si l'impact bénéfique de la certification sur le commerce du bois est mitigé, le risque est patent qu'il soit parasité par les aléas relevés dans l'attribution des certificats. Les procédures font l'objet d'une scrutation permanente par les « entrepreneurs de morale environnementale » que sont les associations écologistes⁶ : les dénonciations d'illégalités se multiplient sur fond de ruée vers les surfaces forestières à certifier. En 2006 par exemple, à la demande de *The Wilderness Society*, les *Amis de la Terre*, *WWF* et *Greenpeace* ont lancé une campagne interpellant publiquement le PEFC et demandant l'annulation immédiate d'une certification des bois venant de Tasmanie. Le FSC a connu les mêmes déconvenues dans plusieurs cas : pour les plantations d'eucalyptus de l'entreprise *ENCE* en Uruguay, pour *Veracel Celulose* au Brésil, la société *Sappi* au Swaziland, *Norfor* en Espagne, *SmartWood* au Laos, etc. D'un côté, cet effet de « scandalisation » autour de la certification forestière peut ébranler la crédibilité du processus privé qui en est la composante essentielle. D'un autre, les promoteurs de la certification peuvent se targuer du rôle important joué par le contrôle social, garant *in fine* de la crédibilité des dispositifs de certification.

Outre les effets régulateurs de la certification en lien avec le négoce forestier international - qui s'avèrent plutôt incertains -, on attribue souvent aux dispositifs certificateurs une légitimité et une performance sociétales susceptibles de modifier les comportements collectifs, notamment grâce à l'implication favorable de la « société civile » : archétype rhétorique de la régulation non-étatique, celle-ci est souvent invoquée dans les discours justificatifs des acteurs, mais aussi par des analystes qui en font le principal réservoir de légitimité des processus privés de certification [Meidinger 2003]. En matière de gestion

⁵ 7% selon les chiffres de la FAO - 2007 ; seuls 10% de la production du Brésil sont destinés à l'exportation.

⁶ Cf. www.fsc-watch.org

durable des forêts, la « société civile » se prête à tous les usages, le périmètre du contenant variant au gré des « stipulations idéologiques » [Leca, 2003 : 66]. De contours incertains, la société civile n'en reste pas moins sollicitée par les ONG environnementalistes qui ont promu la gestion forestière durable et sont à l'origine du FSC. En s'auto-proclamant représentants de la société civile et des valeurs qu'elle est censée véhiculer (inclusion, ouverture, transparence, délibération, etc.), ces groupes tentent d'accroître la perception favorable et la légitimité des dispositifs privés de certification qu'ils soutiennent. Cette activation de la notion de société civile s'opère également au travers des populations forestières, incitées par ces mêmes ONG à participer à la gestion durable des forêts en vue de leur certification. Au gré de l'évolution des discours de préservation de l'environnement, les populations locales sont passées d'un statut d'utilisateurs « nocifs » des ressources naturelles à celui de groupes réhabilités. L'idée de transférer la gestion des ressources renouvelables aux communautés et de promouvoir une gouvernance locale s'est popularisée dans les forums internationaux dès les années 1990. Le discours promu par les organisations écologistes à travers les systèmes de certification met en avant cette approche participative jusqu'à donner l'impression qu'elle est une finalité, reléguant au second plan, et de façon parfois dommageable, l'évaluation de ses effets concrets sur la gestion forestière [Kouplevatskaya 2007, 467].

Dans certains pays la certification privée joue un rôle quant à l'émergence et au renforcement de la citoyenneté, mais la réalité de la participation des acteurs locaux reste ailleurs incertaine. Souvent cantonnés à une participation « passive », simples destinataires plutôt que co-auteurs des standards de durabilité, les populations locales sont réduites à un rôle consultatif suivant des formes participatives importées et n'ayant pas toujours fait l'objet d'une réelle adaptation aux spécificités culturelles locales [Froger et Andriamahefazafy 2003]. De plus, la vision idéalisée de la participation des populations locales prônée par des schémas de certification comme le FSC se heurte à la réalité des divergences entre les logiques et les intérêts de multiples acteurs. La gestion des ressources forestières est aussi un lieu de conflits et de confiscation par les « élites environnementales » locales et les structures de pouvoir traditionnelles (chefs, aînés, clans) qui instrumentalisent les processus participatifs en général. Exclusion de certains groupes sociaux (femmes, minorités forêt-dépendantes, etc.), patrimonialisation de la ressource et clientélisme, infiltration d'activités criminelles et corruption, sont des processus qui réduisent les effets sociétaux et participatifs de la certification [Lassagne, 2005 ; Schöenberg, 2001 ; Levang (et al.), 2005]. En outre, la participation des populations locales reste ambiguë car reposant sur une conception parfois utopique de communautés homogènes et de leurs capacités de gestionnaires « spontanément » sensibles à la durabilité. De nombreux cas montrent que l'exploitation forestière par les populations est réaliste et stratégique [Hviding 2003]. Les acteurs locaux restent souvent impliqués dans les processus de déforestation et ne sont pas moins soumis que les autres à l'opportunisme ou à la tentation du gain économique rapide, dût-il contrevenir gravement aux prescriptions certificatives d'une gestion durable.

Par ailleurs, la certification s'adresse à la société civile à travers le consommateur, maillon fondamental de la régulation : l'objectif est de solliciter la conscience environnementale de ce dernier autour des « valeurs non-marchandes » suggérées par le label [Barham, 2002 ; Smouts, 2001 : 301]. Comme nous l'avons dit, est visé un public qui serait écologiquement sensible, inévitablement voué à une consommation « engagée », donc au final à une clientèle majoritairement occidentale dont on responsabilise et personnalise la relation à la forêt [Smouts, 2001 : *ibid.*]. Mais ici encore, la réponse est ambiguë... En effet, comme le montrent les études de marchés [Ozanne et Vlosky, 2003 ; Touroult et Giraud, 2006], les qualités écologiques du produit ne bouleversent pas les comportements « égoïstes » - selon la théorie économique - : le consommateur n'est pas toujours un « altruiste » disposé à financer les fonctions environnementales des forêts gérées durablement en achetant du bois plus coûteux. S'ajoute à cela le caractère peu lisible et concurrent des labels, mais aussi le fait que la qualité environnementale attestée ne modifie ni l'usage, ni l'aspect du bois contrairement à d'autres types de biens certifiés : les transactions restent encore déterminées par les critères de prix ou les caractéristiques techniques des

essences⁷. En conséquence, s'il existe un segment de marché pour des produits forestiers certifiés, il ressort qu'ils sont privilégiés par une minorité combinant sensibilité environnementale et revenus assez élevés [Veisten (et al.), 2008]. La pression normative sur les producteurs de bois émane donc plutôt des grands distributeurs (centrales d'achats, magasins de bricolage, commerces de détail de menuiseries et de meubles) qui adoptent progressivement une stratégie d'approvisionnement en produits certifiés. Cette tendance ressort comme plutôt favorable au FSC et plus visible pour les produits finis que pour les matériaux bruts [Touroult et Giraud, 2006] : elle résulte en grande part des campagnes de promotion des ONG auprès des détaillants et importateurs.

Last but not least s'ajoutent les problèmes liés à l'extension de la certification à des domaines incertains où n'émerge en fait aucune référence universellement acceptable. Une fois introduit le concept de gestion durable des forêts par le sommet mondial de Rio et la vague référence à la préservation sur le long terme des capacités d'évolution de l'écosystème forestier grâce à une « intégration volontaire entre composants écologiques, économiques et sociaux », on n'est pas plus avancé... Chaque système de certification a son acception de la gestion forestière, plus ou moins pertinente selon ses domaines d'application (économique, environnemental, sociétal) et refuse souvent l'idée d'une reconnaissance d'autres dispositifs certificateurs. Avec la banalisation de son usage la « gestion forestière durable » est vidée de sa substance : en amont par le déficit de connaissances et de recherches sur les écosystèmes complexes que constituent les forêts tropicales ; en aval par son morcellement en autant de conceptions qu'il y a d'acteurs et de dosages possibles des composantes de la durabilité. Contrepartie à cette absence de clarification qui marque les initiatives de certification et morcelle la gouvernance forestière privée afférente, se pose la question d'un retour de la gouvernance publique via la régulation politique de l'Etat. De fait, discutant la reconfiguration de la gouvernance forestière au profit des acteurs non-étatiques, plusieurs travaux réintègrent l'influence des politiques publiques en matière de gestion forestière [Segura 2004] : si les situations sont hétérogènes et les réalités des Etats disparates, les émanations normatives privées apparaissent souvent tributaires de l'intervention d'une instance publique d'arbitrage et de l'élément d'extériorité institutionnelle qu'incarne l'Etat.

II – Gouvernance publicisée et réappropriations étatiques autour de la certification forestière⁸

Si pour certains auteurs, les certificats de « bonne gestion » permettent d'élever les standards environnementaux et sociaux, d'améliorer les pratiques de gestion et de commerce [Gulbrandsen 2004], nous avons vu que des incertitudes persistent pourtant quant aux effets réels de la certification privée en termes de régulation. En outre, les aspects que nous allons maintenant évoquer montrent que l'émergence de la gouvernance forestière privée n'implique pas forcément la remise en cause de l'État, sa perte de légitimité ou de souveraineté. Il semble au contraire garder une position centrale au coeur des processus de gouvernance étudiés. La pluralité des acteurs et des dispositifs privés qui impliquent une certaine reconfiguration n'empêche pas la continuation d'une gestion étatique de l'action publique [Hibou, 1999] forestière où les dynamiques de privatisation portées par la certification sont à la fois sources de contraintes mais aussi d'opportunités pour l'Etat, tant au niveau interne qu'externe.

Implication des acteurs publics dans les jeux internationaux de la certification

Sur le plan international et à côté des compétences étatiques quasi-exclusives en matière d'application des conventions et traités, chaque pays reste souverain dans l'exploitation de ses ressources naturelles. La certification privée, qu'elle soit freinée et/ou facilitée, contestée à travers la mise en place de dispositifs

⁷ En 2005-2006 d'après la *Revue annuelle du marché des produits forestiers*, FAO, 2006

⁸ Ce passage reprend partiellement certains résultats provisoires et éléments tirés d'un travail en cours qui sera finalisé ultérieurement en collaboration avec Stéphane Guéneau de l'Institut du Développement Durable et des Relations Internationales de Paris (organisme co-fondateur de la Chaire du développement durable-Science Po Paris).

nationaux visant à éviter les coûts d'ajustement⁹, fait l'objet d'une appréhension par les jeux de puissance étatique. Entre les pays forestiers de la zone tropicale (dont le Brésil, la Malaisie, l'Indonésie) et les pays occidentaux sensibles aux problèmes de déforestation, le débat achoppe souvent sur cette question de souveraineté. Au centre des tensions, la certification apparaît au Sud comme un nouvel instrument d'ingérence écologique, freinant le développement économique et visant à imposer des référentiels qui reflètent les seules préoccupations de l'Occident¹⁰. Mais cette conscience environnementale occidentale est en retour instrumentalisée par les pays émergents qui convoitent les milliards de dollars de compensations évalués pour la « déforestation évitée ». Revendication stratégique d'un statut de « nouvelles puissances de la biodiversité¹¹ » et « chantage à la tronçonneuse » sont au cœur des négociations avec les pays occidentaux. Entre impératif de gestion durable certifiée et perpétration des illégalismes forestiers, le « fort » et le « faible » ont leur instrument de contrainte, qu'il soit de l'ordre de la préservation ou de la nuisance. Parfois la posture souveraine est ambiguë dans les jeux internationaux : la Chine est en passe de certifier de vastes surfaces forestières sur son territoire mais le pays continue de jouer les « passagers clandestins » de la gestion durable en s'approvisionnant sur des marchés, africains et asiatiques notamment, alimentés par une exploitation minière et illégale des forêts. Le choix ou l'évitement des marchés mondiaux soumis à la certification dépend des intérêts nationaux défendus, des options stratégiques prises par les autorités qui montrent l'importance de la volonté politique tant au niveau interne qu'externe.

A ces éléments s'ajoutent parfois des aspects de la souveraineté étatique directement liés à l'exercice de la force armée, aux enjeux territoriaux et tactico-militaires : le couvert forestier est particulièrement important dans les définitions territorialisées des zones régionales « à risque », où l'aide militaire devient synonyme d'aide économique et où la protection des limites de certaines réserves forestières susceptibles d'être certifiées est subordonnée à la défense des frontières nationales et aux conflits frontaliers [McNeely 2003]. Là encore, loin de les court-circuiter, le processus privé de certification est tributaire du bon vouloir des Etats souverains.

Par ailleurs, la gestion forestière durable demeure un enjeu de la diplomatie classique des Etats et la coopération entre ces derniers joue un rôle déterminant dans la promotion de la certification forestière et dans l'élaboration des indicateurs qui fondent les normes de gestion durable utilisées par plusieurs institutions de certification. Ainsi, les normes de référence du PEFC et des dispositifs affiliés sont pour la plupart issues des processus intergouvernementaux régionaux, dont celui d'Helsinki lancé en 1993 pour l'Europe et poursuivi en 1998 par la Conférence de Lisbonne, celui de Montréal en 1993 pour l'Amérique du Nord et de Tarapoto qui a démarré en 1995 pour l'Amazonie. Ces processus ont débouché sur des critères/indicateurs destinés à l'usage des gouvernements et des concepteurs des politiques forestières, mais qui constituent aussi - comme pour le PEFC en Europe - un cadre de référence pour la mise en œuvre de normes applicables au niveau local (région, territoire forestier, exploitations, etc.).

Les aides publiques aux programmes forestiers internationaux ou nationaux sont aussi négociées au sein des instances et conférences intergouvernementales : nombreuses sont les agences européennes qui ont activement soutenu la création des institutions de certification privées dans les pays en développement : dans une forme de partenariat, le secteur public institutionnel « nourrit » le processus privé... Autre exemple de saisie par les organismes publics, l'Agence française de développement a octroyé des crédits directs à des entreprises du secteur forestier pour financer des plans d'aménagement et faciliter l'accès

⁹ Tels le *Lembaga Ekolabel Indonesia*, le *National Timber Certification Council* opérationnel depuis 2001 en Malaisie, pays dans lequel le gouvernement avait dès 1998 mis en place le *Malaysian Timber Certification Council*.

¹⁰ Le déséquilibre entre les représentants des pays du Nord et du Sud au sein du FSC renforce cette impression : les représentants issus de l'Amérique du Nord et de l'Europe détiennent environ 60% des places.

¹¹ Selon l'expression du ministre congolais de l'environnement en 2008, source : <http://ecolo.unblog.fr/2008/05/27/la-pression-demographique-menace-les-forets-du-congo/>

aux niveaux exigés par la certification de gestion durable¹². Dans l'axe 4 du rapport français du Comité Opérationnel n°16 « Forêt », faisant suite au « Grenelle de l'environnement », l'instrumentalisation de l'aide publique française au développement (APD) en direction des pays exportateurs de bois importés est réaffirmée en ces termes : « Il y a lieu d'orienter, au travers de l'APD, les initiatives visant à renforcer la gestion durable des forêts : plans de gestion ou aménagements forestiers, preuves de légalité, certification, dans le cadre de la politique du ministère des affaires étrangères et européennes et des modalités d'intervention de l'AFD. » [Leroy 2008]. D'autres initiatives unilatérales sont à l'œuvre tel le Programme d'actions en faveur des forêts tropicales, adopté par la France le 7 avril 2004, dont un volet concerne la lutte contre l'importation de bois exploités illégalement, le texte prévoyant aussi de nouvelles orientations pour les marchés publics - sur lesquelles nous reviendrons -, le renforcement de contrôles douaniers, corollaires au soutien et à la promotion des initiatives privées de certification de la gestion forestière.

On remarque aussi la persistance des accords forestiers multilatéraux et bilatéraux, incluant la certification, notamment les processus FLEG (*Forest Law Enforcement and Governance*) ou FLEGT (pour l'Europe : *Forest Law Enforcement on Governance and Trade*). En dépit d'une pluralité d'acteurs, ces processus interministériels réaffirment - avec l'assentiment des ONG - la prééminence des accords volontaires interétatiques dans la lutte globale contre la criminalité forestière et, par la même, confirment la pertinence du niveau étatique de gestion des problématiques forestières. En effet, lorsque la certification - qui définit certains critères de légalité en lien avec la durabilité - devient un levier de discrimination entre les productions légales ou illégales et se trouve couplée à des dispositifs de contrôles douaniers ou de sanctions, elle réintègre l'arsenal contraignant de la puissance étatique et interétatique. S'appuyant en partie sur la certification et la gestion durable, le Parlement européen a ainsi voté une loi sanctionnant le commerce illégal et l'Union européenne a lancé un programme visant à obtenir des accords de partenariat de la part des pays exportateurs tels le Cameroun, le Liberia, le Gabon, la République centrafricaine, ou, pour l'Asie, la Malaisie, l'Indonésie et le Vietnam. Dans ce cadre, l'action européenne est notamment envisagée à travers une convention de financement d'un montant de 2 millions d'euros dans le cadre du 10ème Fonds européen de développement, mais aussi de sanctions financières qui restent à définir par les États membres de l'UE en fonction de l'importance des dégâts environnementaux et économiques provoqués par l'activité illégale.

Composante du secteur économique, la commercialisation de la ressource bois est un chaînon de liaison entre les niveaux internes et externes. Avant de revenir sur les conséquences et dispositifs nationaux quant au commerce du bois certifié (cf. infra), il apparaît que, sans être exempte de problèmes de convergence, la régulation internationale et européenne par le truchement d'un contrôle renforcé des importations - via la certification, intégrée en tant qu'instrument de marché - semble au final relever davantage des États que des opérateurs privés et économiques [Leroy 2008] : le cas est patent pour la France qui est, en quantité et en valeur, l'un des principaux pays importateurs de bois tropicaux (notamment à destination des marchés publics), qui plus est aux prises avec une part d'importations illégales qui semble non négligeable. Si la régulation forestière change, elle continue donc pourtant, selon le constat fait ailleurs [Chevallier, 2004], à se lover dans le contenant des modes d'organisation et d'action traditionnels : par certains aspects, l'État reste un acteur puissant, travaillant à son tour à une rérégulation extensive des processus forestiers dont les modalités internes sont en lien avec les aspects externes que nous venons d'aborder.

Dispositifs de certification privés et « republicisations » étatiques internes

Qu'elles soient incertaines ou stabilisées, l'architecture juridique et la structure politico-constitutionnelle de l'État ont une influence décisive sur la certification. Le régime foncier, le type de propriété, mode d'allocation ou de gestion du domaine forestier peuvent avoir un rôle déterminant en fonction des

¹² L'Agence a aussi appuyé la conception et la mise en œuvre de plans d'aménagement en Afrique centrale, points-clefs pour favoriser l'essor progressif de la certification forestière, qu'elle soit FSC ou PEFC.

contextes : au Nord, la nature privée et morcelée des propriétés forestières a facilité le développement du PEFC, tandis que l'allocation des propriétés publiques en concessions gérées par des entreprises privées dans les pays forestiers du Sud, favorise plutôt le développement de la certification FSC - moins opportune pour les petites surfaces privées -. Mais en premier lieu, les Etats fournissent les environnements juridiques dans lequel les programmes de certification fonctionnent de façon variable : au Brésil ou en Bolivie, la pénétration des schémas certificateurs est confrontée à des dispositifs souvent récents et une législation encore fragile ; à l'inverse un pays comme la France où un Code forestier est en vigueur depuis le XIV^e siècle, la certification n'est qu'une mesure complémentaire incluse dans une loi forestière effectivement appliquée. La primauté des cadres législatifs nationaux se traduit de façon archétypale dans le PEFC qui appuie sa légitimité sur celle des lois nationales, à un degré moindre pour le FSC qui dans son principe n°1 accole malgré tout le « respect des lois » à celui de ses « principes ».

Si au gré des déterminants nationaux, l'élévation des niveaux nationaux de protection des forêts a pu s'appuyer sur un système comme le FSC, les analyses privilégiant l'efficacité d'une « gouvernance privée » au détriment de l'action publique connaissent une distorsion : sans un minimum de « bonne gouvernance » nationale et un certain niveau d'efficacité de la gestion publique, les études de cas démontrent que la pénétration des programmes privés de certification est compromise [Guéneau et Tozzi 2008]. Si la bonne gouvernance interne des États apparaît donc comme une condition de la bonne gouvernance forestière mondiale, cet impératif tacite contredit la perspective du dépérissement étatique généralisé, ce au possible profit de la subsidiarité en tant que « recentrage de l'État autour des missions qu'il est seul à pouvoir assumer » [Chevallier, 2003], le renforcement de son statut, ainsi que son adaptation. Contrairement à ce que la doxa a pu clamer [Bartley 2007], la variabilité des cas de figure liés à la certification montre que les acteurs privés se trouvent aussi en position de faiblesse face aux Etats [Törnquist-Chesnier, 2007 : 57]. En ce sens, les ONGE sollicitent - voire recréent - de l'interventionnisme étatique à travers leurs nombreuses demandes de renforcement des législations forestières et l'intégration de la certification dans les dispositifs administratifs. En raison des responsabilités et des rôles spécifiques qui sont les leurs, les pouvoirs publics sont interpellés afin de « politiser » et pérenniser la gestion forestière durable. Ils répondent en tant que détenteurs de l'autorité légale. Quand l'ordre interne le permet, le registre de la gestion forestière durable, induit l'« effet retour » d'un réajustement de l'action publique : en fonction des conjonctures nationales, la privatisation des programmes d'écolabels forestiers ne serait pas systématiquement synonyme de l'impuissance étatique. Pour preuve, au Nord comme au Sud, la plupart des Programmes forestiers nationaux qui incluent la diffusion de la certification, s'ils intègrent explicitement la participation de la société civile, restent des processus actifs de formulation des politiques forestières où les gouvernements ont un rôle directeur primordial¹³.

La suprématie légale interagit avec l'impulsion économique et financière, autre levier de l'Etat. A l'égard de la certification l'acteur étatique peut adopter des dispositions incitatives, facilitatrices, voire interventionnistes : subventions, exonérations fiscales, allègement de taxes accordées aux producteurs appliquant les normes... Si quelques Etats participent directement à l'élaboration des normes forestières et au financement de schémas nationaux, beaucoup aident financièrement les institutions privées qui élaborent leurs propres normes sans l'intervention gouvernementale (FSC et PEFC par exemple). Ces financements étatiques, lorsqu'ils se répartissent entre les différentes institutions de certification, peuvent agir comme modérateurs de leur concurrence. Mais dans la mesure où la certification peut donner un avantage compétitif à certaines entreprises - ou restreindre l'accès au marché d'entreprises étrangères - il arrive que les Etats, de connivence avec des lobbies organisés et puissants (qu'ils soient industriels ou écologistes), favorisent financièrement certains systèmes voire leur octroient la certification du domaine forestier public. En France et au Royaume-Uni, grâce à ces postures discriminantes, les gouvernements orientent les filières dans des directions qui leur paraissent valorisables, avec un impact sur les investissements et sur la concurrence. Dans une tendance européenne, le pouvoir d'Etat s'étend aussi à la création de marchés propices à la certification par la mise en place de politiques d'achats publics : par le biais de la commande et des appels d'offre publics, les administrations nationales sont incitées à utiliser

¹³ *Unasylva* n°220, vol. 56, 2005

des bois dont l'origine est connue - forêts bien gérées/certifiées - pour tous travaux ou projets d'équipements. Depuis 2000, dans des proportions variables et dans la perspective d'améliorer les pratiques du secteur privé, certains membres du G8 et pays membres de l'UE (Allemagne, Belgique, Danemark, France, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni et autres) ont adopté des politiques de marchés publics favorisant la certification et le caractère durable du bois d'oeuvre et de ses dérivés¹⁴.

A côté de ces prérogatives et incitations étatiques fortes, l'Etat devient « stratège » : il se « décharge »¹⁵ autant qu'il « recycle » en matière forestière comme environnementale. Dans les jeux de la certification, il y a d'un côté délégation vers le bas et évitement des « coûts initiaux » de l'action collective, mais de l'autre ré-implication dans les processus à l'oeuvre pour éviter des « coûts d'adaptation » postérieurs trop élevés. Même dans les pays émergents confrontés aux problématiques de la durabilité forestière, on assiste à un « retour du public » et à une réhabilitation des politiques publiques concurrentiellement aux modes de régulation privés basés sur le marché telle la certification [Coussy, 2003]. Les fonctions sollicitées de « recyclage »¹⁶ et d'intégration des politiques publiques sont le premier lieu de récupération étatique. La réintégration politique est aussi flagrante quand les gouvernements s'emparent de l'enjeu de durabilité, l'inscrivent dans leur agenda d'action, requalifiant sa visibilité sociale en insertion dans l'espace politique. Selon les contextes, l'Etat profite des sollicitations extérieures pour s'emparer des procédures d'ajustement et d'organisation du débat démocratique sur le sujet. En 2007, dans un contexte spécifiquement français, le « Grenelle de l'environnement » illustre ce procédé : il y a récupération politique des bénéfices démocratiques de la délibération collective et de la discussion publique, pourtant instillés de l'extérieur par les acteurs privés. L'arène ouverte devient alors source de légitimation en même temps qu'occasion pour les responsables politiques de véhiculer ou de récupérer un propos écologiste en direction de l'opinion publique, de s'affirmer comme responsables notamment à l'égard des problématiques forestières. On a assisté à l'occupation du registre sémantique et symbolique, autant qu'à des « effets d'annonce » qui perdurent. Dans cet espace de négociation, le lobbying classique auprès des instances officielles se double d'une concurrence forte - par exemple entre les différents groupes porteurs des schémas de certification -, ce qui déleste les autorités publiques d'une partie des pressions. Ce type de contexte va permettre aux décideurs politiques de choisir leurs interlocuteurs et de privilégier un dispositif de certification plutôt qu'un autre - voire les deux -, parfois dans un climat de concurrence interministérielle¹⁷. Dans cette organisation de la médiation publique, les gouvernants ont ainsi la possibilité d'arbitrer les négociations, de les clôturer et de se prononcer sur leur résultat, l'Etat continuant à incarner le principal facteur de coercition et à assumer sa fonction de détenteur de l'autorité qui peut donner à la certification forestière toute sa puissance régulatrice.

En 2008, après la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 confirmant « l'importance économique de la forêt » et le « cadrage du processus d'écocertification de la gestion durable », le Plan d'action forêt et le Projet de loi « relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement » ont fait suite à ce sommet français. Des points-clefs des textes portent sur le développement des « garanties de gestion durable et de certification pour la petite et moyenne propriété » passant par le renforcement de l'action des Centres régionaux de la propriété forestière et des services déconcentrés du Ministère de l'agriculture ; la promotion étatique de la certification et l'intégration exclusive de bois certifié ou issu de forêts gérées « de manière durable dans les constructions publiques à compter de 2010 ». Parmi les objectifs affichés, on peut mentionner celui de « renforcer la certification (FSC et PEFC) », celui de « rendre obligatoire la certification des bois importés », ou encore la perspective d'une « réduction de la TVA sur certains produits en bois certifiés » [Leroy, 2008]. Ce glissement de la certification d'origine privée vers l'espace politico-administratif montre la ressaisie par l'Etat de l'instrument certificateur et son intégration dans les dispositifs de

¹⁴ *Rapport des experts du G8 sur l'exploitation illégale des Forêts*, mai 2008

¹⁵ Outre l'idée d'une forme de délégation, le terme souligne chez Weber le fait que les États gardent leur influence, la faisant « vivre autrement, de manière plus complexe », in [Chavagneux 2002, 57]

¹⁶ Selon l'expression de Lascoumes [1994].

¹⁷ Après un fort soutien historique au PEFC via le Ministère de l'agriculture, la France semble désormais soutenir les deux systèmes, FSC (plutôt défendu par le Ministère de l'environnement) et PEFC.

politiques publiques. Dans une « dynamique ambiguë de traduction/trahison » [Palier et Surel 2005] le processus d'ajustement politique s'accompagne de hiérarchisation, de « processus inhibiteurs » (modérations, imprécisions...) opportunes visant à réduire l'impact de certaines injonctions écologistes considérées comme prohibitives ou incompatibles avec les co-rationalités à l'œuvre, notamment économiques. Traduction de la frustration inévitable générée par l'arbitrage gouvernemental, par la concurrence des demandes et des logiques d'action : quelques semaines après le sommet, les associations de l'Alliance pour la planète suspendent leur participation au Grenelle de l'environnement au motif qu'en matière de déchets, de forêts et autres, « les premières mesures de suivi et de mise en œuvre du Grenelle conduisent à une remise en cause une à une des décisions prises¹⁸ » ; en avril dernier, Greenpeace France regrettait encore « le flou » qui entoure les moyens mis en œuvre du « Grenelle I »¹⁹.

L'étude des dynamiques de l'action publique - liées à la certification et aux processus forestiers français récents - montre aussi un déplacement et un recodage partiels de l'enjeu environnemental porté par les forêts en enjeu économique. En tant qu'instrument de régulation environnementale par le marché, articulant préoccupations écologiques et économiques, la certification se prêtait à ces processus de récupération, de réarrangements, d'encadrement et de filtrage, qui sont généralement prégnants dans l'élaboration des décisions publiques environnementales. La republicisation de l'instrument privé de gouvernance qu'est originellement la certification semble alors passer par une « rationalisation accommodatrice » politique. Pour Rumpala [2003] celle-ci consiste à privilégier une logique visant à intégrer les contraintes environnementales les plus pressantes tout en continuant de répondre aux impératifs du système économique, lui-même au cœur des registres classiques de la puissance étatique. En faisant de la certification un outil privé de mobilisation réformiste visant l'intervention au sein du système commercial et sa transformation - en associant entreprises et société civile à la défense de certaines valeurs, écologiques en particulier -, certaines grandes ONG ont à la fois favorisé un mouvement *d'intégration* dans la sphère d'activités publique et un effet de *conformation* aux logiques dominantes²⁰ [Rumpala 2003, 26]. Les caractéristiques de l'outil certificateur privé ont facilité ce type d'articulation non conflictuelle avec l'activité gouvernementale et les politiques publiques forestières.

Conclusion

En fonction des exemples dont l'analyse proposée ici tire des enseignements théoriques, la certification forestière nous semble hériter des caractéristiques du processus global de normalisation auquel elle se rattache, celles d'une « catégorie floue » et d'un « registre ouvert » de l'action publique. Ses processus varient selon l'ordre interne des pays et autres contextualités : elle peut révéler la forte influence des entités non-étatiques (les processus de gouvernement indirect privé et de décharge n'étant d'ailleurs pas nouveaux), autant que le poids surdéterminant des prérogatives d'Etat dans la prise en charge de la gestion durable des forêts, la scène transnationale servant « d'aiguillon » à la scène interétatique [Roche 1999, 241]. Nous avons ainsi montré que, si les dynamiques privées de la certification sont importantes dans le champ de la gouvernance forestière, elles s'avèrent souvent compatibles avec les modes classiques d'intervention de l'Etat. Elles ne sapent donc pas les bases de l'exercice de son pouvoir [Hibou, 1999], même au sein de processus de négociation multi-acteurs et de co-production interactive de l'action publique et des politiques publiques [Gaudin, 2004]. Autour des enjeux de la durabilité et de sa standardisation, les hybridations sont complexes, les formes mixtes de gouvernance croisent éléments privés et publics à travers des configurations provisoires et hétérogènes : aucune tendance globale ne ressort qui permettrait de généraliser un « retournement du monde »...

¹⁸ http://www.lepost.fr/article/2007/12/06/1063578_grenelle-greenpeace-et-le-wwf-suspendent-leur-participation.html

¹⁹ <http://www.planete-terra.fr/Grenelle-1-Pour-Greenpeace-c-est,624.html>

²⁰ Aspect accru quant les dispositifs émanent de la mobilisation privée des industriels, tel le PEFC.

Bibliographie

- Abdelgawad Walid, « Le commerce équitable et la société civile internationale : une chance pour la mondialisation d'un droit de l'économie solidaire », *Revue Internationale de Droit Économique*, 2003, pp. 197-232
- Adrade Celio, « Le rôle du secteur privé dans la gouvernance internationale de l'environnement : de « rule-taker » à « rule-maker » ? », 12th EADI General Conference – Global Governance for Sustainable Development, Genève 24-25 juin 2008.
- Association Le Commerce du Bois, « Position sur l'écocertification », *note au Groupe national de travail sur les forêts tropicales humides*, Paris, 30/8/2005.
- Barham Elizabeth, « Towards a theory of values-based labeling », *Agriculture and human values*, n°19, 2002, pp. 349-360
- Bartley Tim, « Institutional emergence in an era of globalization: The rise of transnational private regulation of labor and environmental conditions », *American Journal of Sociology*, vol. 113 n° 2, 2007, pp. 297- 351
- Ben Youssef Hounaida (et al.), « L'utilisation stratégique des instances de normalisation environnementale », *Revue Internationale de Droit Economique*, 4/2005, pp. 367-388.
- Buttoud Gérard, Karsenty Alain, « L'écocertification de la gestion des forêts tropicales », *Revue forestière française*, 6-2001, pp.691-706
- Cashore Ben, Graeme Auld et Newsom Deanna, *Governing Through Markets : Forest Certification and the Emergence of Non-State Authority*, New Haven, Yale University Press, 2004.
- Cashore Ben, Bernstein Steven, « Non-State Global Governance: Is Forest Certification a Legitimate Alternative to a Global Forest Convention? », in John Kirton and Michael Trebilcock (eds.) *Hard Choices, Soft Law: Combining Trade, Environment, and Social Cohesion in Global Governance*, Ashgate Press, 2004.
- Cashore Benjamin, « Legitimacy and the privatization of environmental governance: How Non-State Market-Driven (NSMD) governance systems (Eco-labelling programs) gain rule-making authority », *Governance*, vol. 15, n°4, 2002, p. 503 et s.
- Chavagneux Christian, « Une maîtrise politique de la mondialisation économique », *Revue du MAUSS*, n°20, 2/2002
- Chessel Marie-Emmanuelle, « Aux origines de la consommation engagée : la Ligue sociale d'acheteurs (1902-1914) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 77, janvier-mars 2003
- Chevallier Jacques, « L'Etat régulateur », *Revue française d'administration publique*, n° 111, 2004
- Chevallier Jacques, « La gouvernance, un nouveau paradigme étatique ? », *Revue française d'administration publique*, n°105-106, 1-2/2003
- Compagnon Daniel, « La conservation de la biodiversité, improbable bien public mondial », in Constantin François (dir.), *Les biens publics mondiaux. Un mythe légitimateur pour l'action collective ?*, L'Harmattan, 2002
- Contreras-Hermosilla Arnoldo, Peter Elisa, *Meilleures pratiques pour l'application des lois dans le secteur forestier*, Etude FAO Forêts n°145, 2006.
- Coussy Jean, « Les politiques publiques dans la mondialisation libérale : un retour ? », *L'Economie politique*, n° 17, Janvier-février-mars 2003
- Froger Géraldine, Andriamahefazy Fano, « Les stratégies environnementales des organisations internationales dans les pays en développement : continuité ou ruptures ? », *Mondes en Développement*, vol.31, n°124, 2003
- Gale Fred P., « Regulating the Market in an Era of Globalisation: Global Governance via the Forest Stewardship Council », Paper presented to the Australasian Political Studies Association (APSA) Conference, Australia, 25-27, September 2006
- Gaudin Jean-Pierre, « Vers un État régulateur ? », *Sciences Humaines*, Hors série n°44 « Décider , gérer, réformer. Les voies de la gouvernance », Mars avril mai 2004.

- Graz Jean-Christophe, « Diplomatie et marché de la normalisation internationale », *L'Économie Politique*, n°13, 1/2002, p. 52-66.
- Guéneau Stéphane, « Certification as a New Private Global Forest Governance System: The Regulatory Potential of the Forest Stewardship Council », in Lucy Koechlin (et al.), *Non-state Actors as Standard Setters*, Cambridge University Press, 2009, à paraître.
- Guéneau Stéphane, Tozzi Pascal, « Towards the privatization of global forest governance? », *International Forestry Review*, vol.10, n° 3, 2008
- Gulbrandsen Lars H., « Overlapping public and private governance: can forest certification fill the gaps in the global forest regime ? », *Global Environmental Politics*, Vol. 4, n°2, 2004
- Gullison Raymond E., « Does forest certification conserve biodiversity ? », *Oryx*, n°37, 2003
- Hermet Guy, « Un régime à pluralisme limité ? A propos de la gouvernance démocratique », *Revue française de science politique*, vol. 54, n° 1, février 2004
- Hibou Béatrice, « La « décharge », nouvel interventionnisme », *Politique africaine*, n° 73 - mars 1999
- Hviding Edvard, « Forêts tropicales, ONG et projets de désir dans les îles Salomon », *RISS*, n°178, 2003
- Irola Sébastien, *L'émergence des acteurs non étatiques dans la gouvernance globale des forêts : étude de deux dispositifs de régulation volontaire sur les forêts*, Mémoire de fin d'études, F.I.F. - E.N.G.R.E.F., 2007
- Joly Pierre-Benoit, Marris Claire, « Mise sur agenda et controverses : Une approche comparée du cas des OGM en France et aux Etats-Unis », Colloque Risques collectifs et situations de crise. Bilans et perspectives, Paris, 7-8-9 février 2001
- Jouve Bernard, « L'empowerment : entre mythe et réalités, entre espoir et désenchantement », *Géographie, économie, société*, Vol. 8, 1/2006
- Kouplevatskaya Irina, « La participation des acteurs et le partenariat, comme approche et finalité de la gestion publique et locale des forêts », *RFF*, sept.-oct. 2007
- Lapointe Alain (dir.), « Consumérisme politique II : certifications et labels - nouvelle structuration de l'industrie? », *Séminaire de la série annuelle 2004-2005 sur les nouveaux mouvements sociaux économiques*, Chaire de responsabilité sociale et de développement durable ESG-UQÀM, 2005
- Lascoumes Pierre, « Normes juridiques et politiques publiques », *L'Année sociologique*, 40, 1990
- Lascoumes Pierre, *L'éco-pouvoir, environnements et politiques*, Paris, La Découverte, 1994.
- Lassagne Antoine, « Exploitation forestière, développement durable et stratégies de pouvoir dans une forêt tropicale camerounaise », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 29, n° 1, 2005
- Leca Jean, « De la lumière sur la société civile », *Critique internationale*, n°21, 10/2003
- Leroy Philippe (présenté par), *Rapport au Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche*, Grenelle de l'Environnement – Comité Opérationnel n°16 « Forêt », Mars 2008
- Levang Patrice (et al.), « Impact de la décentralisation sur la gestion des ressources forestières en Indonésie : Études de cas à Kalimantan-Est », *Anthropologie et Sociétés*, vol. 29, n° 1, 2005
- McNeely Jevvfery A., « Conserving forest biodiversity in times of violent conflict », *Oryx*, n°37, 2003
- Meidinger Errol E., « Forest Certification as a global civil society regulatory institution », in Meidinger Errol, Elliott Chris, Oesten Gerhard (eds.), *Social and Political Dimensions of Forest Certification*, Remagen-Oberwinter : Forstbuch, 2003.
- Nanz Patrizia, Steffek Jens, « Global governance, participation and the public sphere », Paper prepared for the 2003 ECPR Joint Session, Workshop 11: *The Governance of Global Issues -Effectiveness, Accountability, and Constitutionalization*, Edinburgh (UK), 28/03-2/04, 2003.
- Ozanne Lucie K., Vlosky Richard P., « Certification from the U.S. consumer perspective: A comparison from 1995 and 2000 », *Forest Products Journal*, vol. 53, no3, 2003
- Palier Bruno, Surel Yves, « Les « trois i » et l'analyse de l'Etat en action », *Revue française de science politique*, vol. 55, n° 1, février 2005
- Pattberg Philipp H., « The Institutionalization of Private Governance: How Business and Non-profits Agree on Transnational Rules », in *Governance : An International Journal of Policy, Administration, and Institutions*, n° 18 (4), 2005

- Pattberg Philippe H., « What Role for Private Rule-Making in Global Environmental Governance? Analysing the Forest Stewardship Council (FSC) », *International Environmental Agreements*, n° 5, 2005
- Roche Jean-Jacques, *Relations internationales*, LGDJ, 1999
- Rumpala Yannick, *Régulation publique et environnement. Questions écologiques, réponses économiques*, L'Harmattan, 2003.
- Schönenberg Régine, « Brésil : nouveaux espaces de criminalité en Amazonie », *Revue internationale des sciences sociales (RISS)*, n° 169, 1/2001
- Segura Gerardo, *Forest certification and governments: The real and potential influence on regulatory frameworks and forest policies*, Washington DC, Forest Trends, 2004
- Smouts Marie-Claude, *Forêts tropicales, jungle internationale*, Presses de Science Po., 2001
- Törnquist-Chesnier Marie, « Les transformations de la diplomatie : le rôle des ONG », *Géostratégiques*, n° 16, 2007
- Touroult Julien, Giraud Adeline, « Analyse de la faisabilité du rapprochement des systèmes de certification FSC et PAFC en Afrique centrale », ONF-International, 2006
- Tozzi Pascal, « Enjeux politiques et régulation du commerce du bois tropical : le cas du Libéria », *Politique africaine*, n°97, mars 2005
- Tozzi Pascal, « Les enjeux politiques de la forêt tropicale : le Liberia et sa région », *Critique internationale*, n°28, juil.-sept., 2005
- Tozzi Pascal, « Une approche méthodologique des biens publics mondiaux », in J.I. Roche (dir.), *Méthodes des Relations Internationales*, Bruylant, 2009, à paraître.
- Tsayem Demaze Moïse, « Les forêts tropicales en marge de la certification forestière », *Bois et forêts des tropiques*, n°296 (2), 2008
- Veisten Knut (et al.), « Identifying the market segments for eco-labelled wood », *International Journal of Green Economics*, vol.2, n°2, 2008
- Wormser Gérard, « La négociation, norme fonctionnelle d'un bien public mondial ? », in Constantin François (dir.), *Les biens publics mondiaux. Un mythe légitimateur pour l'action collective ?*, L'Harmattan, 2002
- WWF, *Bois d'origine légale ou illégale ? Un règlement européen pour faire la différence*, Dossier de Press en Malaisie e, Avril 2009
- Young Oran (dir.), *Global governance. Drawing insights from the environmental experience*, Cambridge, the MIT Press, 1997